

DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Séance du 30 juillet 2013

COMMUNE DE CARDESSE

L'an deux mille treize et le trente du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

**PRESENTS** : Mme PUYO Bernadette, Maire. MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis adjoints, GODIN Loïc, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

**Absents excusés** : MM. BORDIER Olivier, CROUTXE André, BOURGOING Pascal,

**Secrétaire de séance** : GUILHEM-BOUHABEN Martine

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	8	8

Date de la convocation
24 juillet 2013

Date d'affichage
24 juillet 2013

Votes	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

### N° 130730/01 – PVR LAPUYADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable : elle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12/03/2007 et arrêté préfectoral du 23/05/2007.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de P.V.R en date du 04/05/2004.

Le cas se présente sur le chemin de LAPUYADE où l'implantation de futures constructions implique non pas l'aménagement du chemin, mais l'extension ou le renforcement de réseaux.

Le secteur de LAPUYADE pour lequel le coût des travaux a été estimé à 8 093 euros. Dans ce secteur la superficie retenue est de 13 611 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2, ainsi que les articles L332-11-1 et 2.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer une PVR pour le secteur de LAPUYADE.

**DECIDE** d'engager les travaux correspondants suivant les devis estimatifs ci-annexés

**FIXE** la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à 100% : Soit 0,59 euros/ m<sup>2</sup>

**DIT** que l'emprise de la PVR est fixée à une bande de 80 mètres

**DIT** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol (Indice TP 01 : 706.5 [indice connu en juin, à savoir février 2013 au JO du 3105/2013])

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

le

et publication

du

ou notification

du



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CARDESSE  
Le Maire,  
Bernadette PUYO





Source : direction générale des impôts - cadastre ; mise à jour : 2012

